



ASSOCIATION ARSEPT AUVERGNE

SIEGE SOCIAL : 16 Rue Jean Claret
63000 CLERMONT-FERRAND

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025



SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

S.A.R.L. au capital de 42 000 € - Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-comptables de la Région Auvergne
SIRET ENVAL : 420 299 588 000 12 - SIRET BEAUMONT : 420 299 588 000 38



Siège social : Enval : Z.A. Les Gardelles - BP 20 061 - 63202 RIOM Cedex / Tél. : 04.73.63.00.18 / Fax. : 04.73.63.46.76.
Beaumont : 34 Avenue du Maréchal LECLERC - 63110 BEAUMONT / Tél. : 04.73.93.49.41 / Fax. : 04.73.93.24.22
Internet : www.cabinet-granda.com - E-mail : accueil@cabinet-granda.com



SOMMAIRE

- ↳ **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2025 :**
 - RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS CLOS LE **31/12/2025**
 - ANNEXE : COMPTES ANNUELS CERTIFIES

- ↳ **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Mesdames, Messieurs,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre *Assemblée Générale*, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association ARSEPT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués dans les associations.

Les principales diligences à la base de notre opinion, ont, quant à elles, été axées, de façon non exclusive, sur l'élément suivant :

- La réalité des subventions accordées, la conformité de l'utilisation des subventions en accord avec les conventions.

De façon plus générale, l'organisation, les procédures, le respect des principes comptables, la qualité des états financiers et la pertinence de l'annexe nous permettent de fonder une certification sans réserve.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément

IV. VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ADHERENTS

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres du conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

V. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE L'ENTITE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.



Fait à **Beaumont**, le 16 Juin 2026

CABINET CHARLES GRANDA ET ASSOCIES REPRESENTE PAR

CORINNE BESSON

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de RIOM



ANNEXE : DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



ANNEXE

ANNEXES COMPTES ANNUELS*Exercice du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025*

- ☐ Règles et méthodes comptables
- ☐ Notes sur bilan ACTIF
- ☐ Notes sur bilan PASSIF

<u>Exercice clos le :</u>	31-déc-25
<u>Durée :</u>	12 mois
<u>Total bilan avant répartition :</u>	396 011,69 €
<u>Total des produits :</u>	624 623,92 €
<u>Total des charges :</u>	624 623,92 €
<u>Résultat :</u>	0,00 €

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 30/06/2026 par les membres du Conseil d'Administration.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 396 011,69 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 624 623,92 euros.

L'exercice considéré débute du 01/01/2025 et finit le 31/12/2025.

Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2016 relatif au Plan Comptable Général, et au règlement 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations annoncé par le comité de la réglementation comptable.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Amortissements

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée de vie prévue.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

DESCRIPTION OBJET SOCIAL

objet : l'ARSEPT agit pour aider les seniors à préserver leur qualité de vie

nature & périmètre activité : sur l'ensemble des 4 départements de l'Auvergne

* conception, promotion et réalisation d'actions (conférences, ateliers) dans les domaines de la prévention de l'éducation en santé, en particulier pour la prévention du vieillissement et la préservation de l'autonomie des personnes âgées

* réalisation d'évaluations individuelles au domicile des personnes retraitées visant à établir leur degré d'autonomie dans le but de concourir au maintien à domicile,

Moyens mis en œuvre : salariés ARSEPT - professionnels CARSAT & MSA mis à disposition - intervenants extérieurs - bénévoles

VALORISATION CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Il n'est pas possible de valoriser la contribution des bénévoles

EVENEMENTS

Modification du plan comptable suite à la réforme de 2025

Application du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers : changement de méthode.

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, l'entreprise applique les dispositions du règlement ANC n°2022 06 du 4 novembre 2022, modifiant la présentation des états financiers et la nomenclature des comptes du Plan Comptable Général.

Dans ce cadre, plusieurs reclassements de postes ont été opérés afin de respecter la nouvelle structure du bilan et du compte de résultat. Les principaux reclassements sont présentés dans le tableau ci-dessus en K€.

Ces reclassements n'ont aucune incidence sur le résultat de l'exercice, ni sur le montant des capitaux propres, mais entraînent une modification de la présentation et de la lecture des états financiers par rapport à l'exercice précédent.

La modernisation des états financiers redéfinit également la notion de résultat exceptionnel, afin de limiter ce résultat aux événements majeurs et inhabituels.

Ancien Compte utilisé	Nouveau compte en 2025	Montant
791300Transfert de charges d'exploitation	758 – AUTRES PRODUITS	0,00
672100 CHARGES ANNEE ANTERIEURE	658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANT	1 476,55
772- PRODUITS EXERCICES ANTERIEURS	758 – AUTRES PRODUITS	8 822,27
777 QUOTE PART DE SUBVENTION	747 - QUOTE PART DE SUBVENTION	962,50
	TOTAL	11 261,32

ENGAGEMENTS HORS BILAN

NEANT

ENGAGEMENTS FINANCIERS

NEANT

Annexe 2/10

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

ACTIF IMMOBILISE

Valeurs brutes	Au 01/01/25	Acquisitions	Cessions	Au 31/12/25
2051 Logiciels	11 400,00	3 206,82		14 606,82
TOTAL IMMOB. INCORPORELLES	11 400,00	3 206,82		14 606,82
2182 Véhicule				
2183 Matériel de bureau & informatique	34 557,43		117,42	34 440,01
2184 Mobilier	114,07			114,07
TOTAL IMMOB. CORPORELLES	34 671,50		117,42	34 554,08
276 Fonds logement	2 628,04			2 628,04
275 Dépôts & cautionnements	300,00			300,00
TOTAL IMMOB. FINANCIERES	2 928,04			2 928,04
TOTAL GENERAL	48 999,54	3 206,82	117,42	52 088,94

Amortissements	Au 01/01/25	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/25
28051 Logiciels	11 400,00	41,00		11 441,00
TOTAL IMMOB. INCORPORELLES	11 400,00	41,00		11 441,00
28182 Véhicule				
28183 Matériel de bureau & informatique	30 283,05	2 654,40	117,42	32 820,03
28184 Mobilier	114,07			114,07
TOTAL IMMOB. CORPORELLES	30 397,12	2 654,40	117,42	32 934,10
TOTAL GENERAL	41 797,12	2 695,40	117,42	44 375,10

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

ETAT DES CREANCES

	Montant brut	à 1 an au +	à + d'1 an
Créances clients (1)	119 808,16	119 808,16	
Autres créances	4 291,97	4 291,97	
TOTAL GENERAL	124 100,13	124 100,13	

ETAT DES DISPONIBILITES

	Montant brut	à 1 an au +	à + d'1 an
Crédit Agricole - Comptes courants	77 272,38	77 272,38	
Crédit Agricole - Livret A	77 932,19	77 932,19	
Crédit Agricole - Compte CSL	1 887,40	1 887,40	
Crédit Agricole - CAT VERT	100 000,00		100 000,00
Crédit Agricole - intérêts courus à recevoir	2 821,29		
TOTAL GENERAL	259 913,26	157 091,97	100 000,00

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

4 284,46

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

FONDS DEDIES

VARIATION DES FONDS DEDIES ISSUS DE	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation	177 102,79					177 102,79	(1)
	70 339,88		70 339,88			0,00	(2)
Contributions financières d'autres organismes							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	247 442,67	0,00	70 339,88	0,00	0,00	177 102,79	0,00

(1) MSA 177 102,79
177 102,79

(2) MSA
CARSAT 0,00

ETAT DES PROVISIONS

Provisions	Au 01/01/25	Dotation	Reprise	Au 31/12/25
Provisions pour charges				
153 Provisions p/retraite	0,00			0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00

NOTES SUR LE BILAN PASSIF**ETAT DES DETTES**

	Montant brut	à 1 an au +	+ 1 an - 5 ans	à + 5 ans
Fournisseurs & comptes rattachés	121 054,47	121 054,47		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité Sociale & autres organismes	214,82		214,82	
Etat & autres collectivités publiques	757,00	757,00		
Autres dettes	25 411,94	14 461,94	10 950,00	
TOTAL DETTES	147 438,23	136 273,41	11 164,82	

CHARGES A PAYER INCLUSES DANS LES POSTES DE BILAN :**80 345,16**

☐	Fournisseurs - factures non parvenues	54 532,16
☐	Personnel - charges à payer	
☐	Organismes sociaux - charges à payer	
☐	Etat - charges à payer	
☐	Etat - prélèvements à la source	
☐	Etat - impôt sur les sociétés	757,00
☐	Divers - charges à payer	25 056,00

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE :**Néant**

Variations des Fonds Propres

Etat exprimé en euros	Fonds propres clôture 31/12/2023	Affectation du résultat N-1	Augmentations	Diminutions ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2024
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité	70 821,11				70 821,11
Autres réserves					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice					0,00
Situation nette	70 821,11	0,00	0,00	0,00	70 821,11
Fonds propre consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	70 821,11	0,00	0,00	0,00	70 821,11

**Tableau de rapprochement entre les charges du compte de résultat
et du compte de résultat par origine et destination**

Etat exprimé en euros	Missions sociales				Frais de recherche de fonds		Frais de fonctionnement	Dotations aux provisions et dépréciation	Impôt sur les bénéfices	Report en fonds dédiés	Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés figurant dans les rubriques		Total compte de résultat au 31/12/2025
	Réalisées en France		Réalisées à l'Etranger		Générosité du public	Autres ressources					Aut pds à la gsté du public	Aut pds non liés à la gsté du public	
	par organisme	Versements à d'autres organismes	par organisme	Versements à d'autres organismes									
Achats de marchandises													
Variation de stock													
Achats de mat. Approv.													
Variation de stock													
Aut. Achats et chges ext.							617 816,15						617 816,15
Aides financières													
Impôts, taxes et vrst ass.													
Salaire et traitements													
Charges sociales													
Dot. Aux amortis et dép.								2 695,40					2 695,40
Dotations aux provisions													
Reports en fonds dédiés													
Autres charges							1 878,82						1 878,82
Charges financières													
Charges exceptionnelles							1 476,55						1 476,55
Part. salariés aux résultats													
Impôt sur les bénéfices									757,00				757,00
TOTAL							621 171,52	2 695,40	757,00				624 623,92

Compte de Résultat par Origine et Destination

Etat exprimé en euros		31/12/2025	31/12/2024
A- PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION		12 mois	12 mois
PRODUITS PAR ORIGINE	1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
	1.1 Cotisations sans contrepartie	1 600,00	1 600,00
	1.2 Dons, legs et mécénat		
	- Dons manuels		
	- Legs, donations et assurance-vie		
	- Mécénat		
	1.3 Autres produits liés à la générosité du public		
	2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
	2.1 Cotisation sans contrepartie		
	2.2 Parrainage des entreprises		
	2.3 Contributions financières sans contrepartie		
	2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	185 474,04	220 095,09
	3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	367 210,00	357 830,00
	4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		
	5 - UTILISATIONS DES FONDS DEBIES ANTERIEURS	70 339,88	8 862,58
Total des produits par origine		624 623,92	588 387,67
CHARGES PAR DESTINATION	1 - MISSIONS SOCIALES		
	1.1 Réalisées en France		
	- Actions réalisées par l'organisme		
	- Versement à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France		
	1.2 Réalisées à l'étranger		
	- Actions réalisées par l'organisme		
	- Versement à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger		
	2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS		
	2.1 Frais d'appel à la générosité du public		
	2.2 Frais de recherche d'autres ressources		
	3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	621 171,52	584 295,64
	4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	2 695,40	3 163,03
	5 - IMPOT SUR LES BENEFICES	757,00	929,00
	6 - REPORTS EN FONDS DEBIES DE L'EXERCICE		
	7 - VALEURS NETTES COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES		
	7.1 Autres produits liés à la générosité du public		
	7.2 Autres produits non liés à la générosité du public		
Total des produits par destination		624 623,92	588 387,67
EXCEDENT OU DEFICIT			

Etat exprimé en euros	Missions Sociales		Frais de recherche de fonds	Frais de fonctionnement	Total compte de résultat au 31/12/2025
	Réalisées en France	Réalisées à l'étranger			
Secours en nature					
Mise à disposition gratuite de biens					
Prestations en nature					
Personnel bénévole					
TOTAL					

Les bénévoles de l'ARSEPT (14 sur la région) animent des ateliers de prévention santé auprès des seniors retraités de l'inter-régime.

Ils sont formés pour l'animation d'action sur divers thèmes comme la mémoire PEPS EUREKA , la nutrition avec NUTRI ACTIV', l'atelier VITALITE atelier généraliste sur la prise en compte de la prévention santé

La contribution de ces bénévoles est un atout important pour le bon fonctionnement des divers ateliers et est essentielle pour l'ARSEPT sur les territoires ruraux.



ASSOCIATION ARSEPT AUVERGNE

SIEGE SOCIAL : 16 Rue Jean Claret
63000 CLERMONT-FERRAND

RAPPORT SPECIAL ***DU COMMISSAIRE AUX COMPTES*** ***SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES***

ASSEMBLEE GENERALE
EXERCICE 2025

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Tableau synthétique des conventions:

	Libellé convention	Date de signature	Structures co-contractantes	Administrateurs concernés	Modalités
1	Convention de mise à disposition d'Aurore SALESSE à l'ARSEPT	01/01/2022	MSA	ROCHE Claude PANEL Philippe PEYRONNET André ROUSSIGNHOL Henry	Mise à disposition d'Aurore SALESSE à l'ARSEPT pour 40 % de son activité. Date de fin 31/12/2025. Montant 2025 : 5350.90 €
2	Convention de mise à disposition de Nadège MARGELIDON à l'ARSEPT	03/06/2022	MSA	ROCHE Claude PANEL Philippe	Mise à disposition de Nadège MARGELIDON à l'ARSEPT pour 95 % de son activité. Date de début : 01/07/2022.



				PEYRONNET André ROUSSIGNHOL Henry	Date de fin : 31/12/2025. Montant 2025 : 71 780,30 €
3	Convention de mise à disposition de Patricia BILLOUX à l'ARSEPT	01/01/2022	MSA	ROCHE Claude PANEL Philippe PEYRONNET André ROUSSIGNHOL Henry	Mise à disposition de Patricia BILLOUX à l'ARSEPT pour 40 % de son activité. Date de fin : 31/12/2025. Montant 2025 : 22 587,14 €
4	Convention de mise à disposition de Leila AMAR à l'ARSEPT	01/01/2025	MSA	ROCHE Claude PANEL Philippe PEYRONNET André ROUSSIGNHOL Henry	Mise à disposition de Leila AMAR à l'ARSEPT pour 10 % de son activité. Date de fin : 31/12/2025. Montant 2025 : 4 304 ,91 €
5	Convention de mise à disposition de Marie PANNETIER à l'ARSEPT	01/09/2022	MSA	ROCHE Claude PANEL Philippe PEYRONNET André ROUSSIGNHOL Henry	Mise à disposition de Marie PANNETIER à l'ARSEPT pour 100 % de son activité. Date de fin : 31/12/2025 Montant 2025 : 46 192,12 €



6	Convention de mise à disposition de Amélie PASCALON à l'ARSEPT	01/01/2025	MSA	ROCHE Claude PANEL Philippe PEYRONNET André ROUSSIGNHOL Henry	Mise à disposition de Amélie PASCALON à l'ARSEPT pour 40 % de son activité. Date de fin : 31/12/2025 Montant 2025 : 5 108,97 €
7	Convention de mise à disposition de Patricia FAYOL à l'ARSEPT	01/09/2022	MSA	ROCHE Claude PANEL Philippe PEYRONNET André ROUSSIGNHOL Henry	Mise à disposition de Patricia FAYOL à l'ARSEPT pour 100 % de son activité. Date de fin : 31/12/2025 Montant 2025 : 22 251,42 €
8	Convention de mise à disposition de Manon REVERSAT à l'ARSEPT	01/09/2025	MSA	ROCHE Claude PANEL Philippe PEYRONNET André ROUSSIGNHOL Henry	Mise à disposition de Manon REVERSAT à l'ARSEPT pour 40% de son activité. Date de fin : 31/12/2025 Montant 2025 : 15 654,28 €
9	Convention d'évaluation entre la MSA AUVERGNE et la Structure d'évaluation ARSEPT portant sur l'évaluation des besoins, l'élaboration et le suivi du plan d'accompagnement à domicile des personnes âgées (AADPA)	06/08/2020	MSA	ROCHE Claude PANEL Philippe PEYRONNET André ROUSSIGNHOL Henry	Prise d'effet au 01/01/2019. Renouvelable par tacite reconduction (préavis 2 mois). Montant 2025 : 13 168 €
10	Convention de prestations de service	26/04/2016	MSA Services	BON Jeannine	Prise d'effet au 01/01/2015.



				PANEL Philippe ROCHE CLAUDE	Renouvelable par tacite reconduction (préavis 3 mois avant l'échéance du terme). Refacturation à l'euro près. Montant 2025 : 46 508,03 €
11	Convention de subvention	29/12/2022	CARSAT	DELAUME Colette LEPINARD Jacques SOUPIZET Christophe VILLODAS Brigitte	Convention relative aux actions collectives de prévention 2025. Subvention attribuée pour 138 241,00 € Impact résultat 2025 : 138 241 € + 23 383 € pris sur les fonds dédiés
12	Convention de subvention	(Convention non écrite)	MSA	ROCHE Claude PANEL Philippe PEYRONNET André ROUSSIGNOL Henry	Convention relative aux actions collectives de prévention 2025. Subvention attribuée pour 32 648 €. Impact résultat 2025 : 32 648 € + 46 957 € pris sur le fonds dédié



Fait à Clermont-Ferrand, le 16 Juin 2026

CABINET CHARLES GRANDA ET ASSOCIES REPRESENTE PAR

CORINNE BESSON

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie

Régionale de RIOM

ARSEPT

Association Régionale Santé Education et Prévention sur les Territoires Auvergne

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

ACTIF	2025			2024	PASSIF	2025	2024
	Brut	Amort.	Net				
<u>ACTIF IMMOBILISE</u>					<u>FONDS PROPRES</u>		
. Immobilisations incorporelles	14 606,82	11 441,00	3 165,82		. Autres réserves	70 821,11	70 821,11
. Immobilisations corporelles	34 554,08	32 934,10	1 619,98	4 274,38	. Résultat de l'exercice		
. Immobilisations financières	2 928,04		2 928,04	2 928,04	. Subventions d'investissement	649,56	1 612,06
TOTAL I	52 088,94	44 375,10	7 713,84	7 202,42	TOTAL I	71 470,67	72 433,17
<u>ACTIF CIRCULANT</u>					<u>PROVISIONS P/RISQUES & CHARGES</u>		
. Créances					TOTAL II		
- Clients	119 808,16		119 808,16	117 569,50	<u>FONDS DEDIES</u>	177 102,79	247 442,67
- Autres	4 291,97		4 291,97	12 323,35	TOTAL III	177 102,79	247 442,67
<u>Valeurs mobilières de placement</u>					<u>DETTES</u>		
<u>Disponibilités</u>	259 913,26		259 913,26	322 740,84	. Emprunts et autres dettes		
TOTAL II	384 013,39		384 013,39	452 633,69	. Dettes fournisseurs	121 054,47	109 374,51
<u>COMPTE DE REGULARISATION</u>					. Dettes fiscales et sociales	971,82	1 321,40
. Charges constatées d'avance	4 284,46		4 284,46	3 264,09	. Autres dettes	25 411,94	32 528,45
TOTAL GENERAL	440 386,79	44 375,10	396 011,69	463 100,20	TOTAL IV	147 438,23	143 224,36
					<u>COMPTE DE REGULARISATION</u>		
					. Produits constatés d'avance		
					TOTAL GENERAL	396 011,69	463 100,20

ARSEPT

Association Régionale Santé Education et Prévention sur les Territoires Auvergne

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

CHARGES	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024	PRODUITS	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>			<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>		
- Autres achats et charges externes	617 816,15	580 810,64	- Prestations de service	170 888,66	205 551,50
- Impôts taxes et versements assimilés		1 479,02	- Subventions	367 210,00	357 830,00
- Salaires et traitements			- Cotisations	1 600,00	1 600,00
- Charges sociales			- Autres Produits	9 784,77	0,01
- Dotations aux amort. & provisions	2 695,40	3 163,03	- Transfert de charges		18,00
- Engagements à réaliser			- Reprise sur provision d'exploitation		
- Autres charges	3 355,37		- Report des ressources non réalisées	70 339,88	8 862,58
TOTAL I	623 866,92	585 452,69	TOTAL I	619 823,31	573 862,09
<u>CHARGES FINANCIERES</u>			<u>PRODUITS FINANCIERS</u>	4 800,61	6 335,53
TOTAL II			TOTAL II	4 800,61	6 335,53
<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>		2 005,98	<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>		8 190,05
TOTAL III		2 005,98	TOTAL III		8 190,05
IMPOTS DUR LES BENEFICES	757,00	929,00			
TOTAL DES CHARGES (I + II + III)	624 623,92	588 387,67	TOTAL DES PRODUITS (I + II + III)	624 623,92	588 387,67
<u>SOLDE CREDITEUR : EXCEDENT</u>			<u>SOLDE DEBITEUR : DEFICIT</u>		
TOTAL GENERAL	624 623,92	588 387,67	TOTAL GENERAL	624 623,92	588 387,67